

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

---

APPEL A PROJETS

CAHIER DE CONSULTATION

Miramas – La Maille  
Appel à projets pour la construction de 15 logements adossés à un  
pôle médical et commercial

# SOMMAIRE

<b>Article I. identification de la personne publique en charge de l'appel à projet</b>	<b>3</b>
<b>Article II. Définition du cadre et des objectifs poursuivis par l'AAP</b>	<b>4</b>
II.1 objet de l'AAP	4
II.2. Information sur le bien	4
II.2.1 Localisation du bien	5
II.2.2 Description du bien	6
II.2.3 Equipements à prévoir	6
II.2.4 Contraintes Urbaines Règlementaires et Techniques	7
<b>Article III. Dossier et conditions de consultation</b>	<b>7</b>
III.1 Cadre de l'AAP	8
III.2. Orientations générales et objectifs du projet	8
III.3 Contenu du dossier de consultation	8
<b>Article IV. Déroulement de la procédure</b>	<b>9</b>
IV.1. Dépôt des dossiers	9
IV.1.1 Données juridiques de la personne morale, candidate	9
IV.1.2 Données techniques, juridiques et financière du projet	9
IV.1.3 Prix de cession du bien	10
IV.1.4 Délai de validité des offres	11
IV. 2. Analyse des candidatures	<b>11</b>
IV.2.1. Date et heure limite de réception des offres	11
IV.2.2. Critères d'évaluation des projets	11
IV.2.3. Instruction du dossier déposé	12
IV.2.4 Notation du dossier	12
IV.2.5 Négociation	13
<b>Article V. Règlement administratif et financier</b>	<b>13</b>
V.1. Conditions particulières	13
V.1.1 Interruption de la vente	13
V.1.2 Frais à payer en sus du prix de vente	13
V.1.3 Modalités de paiement	13
V.1.4 Visite facultative	14
V.2. Calendrier prévisionnel	14
V.3 Renseignements et contacts	14
<b>Article VI. Annexes</b>	<b>14</b>
• Annexe 1 : Besoins et contraintes spécifiques	
• Annexe 2 : décision de la Métropole relative à l'approbation du cahier de consultation de l'AAP ;	
• Annexe 3 : convention ANRU ;	
• Annexe 4 : plan guide du projet NPNRU Maille 1 Mercure ;	
• Annexe 5 : charte GUP Chantier à signer	
• Annexe 6 : charte locale d'insertion à signer	
• Annexe 7 : cahier des prescriptions à signer	

## ARTICLE I - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE EN CHARGE DE L'APPEL A PROJET (AAP)

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 92 communes d'un seul tenant et compte plus de 1 850 000 habitants. Elle s'appuie sur deux niveaux décisionnels :

- Le conseil de la Métropole qui a en charge les compétences stratégiques métropolitaines et les actions transversales globales. Il délibère le PLH métropolitain ;
- Les conseils de Territoire qui exercent par délégation du conseil métropolitain, les compétences opérationnelles définies par la loi. Ils valident et mettent en œuvre les actions du PLH.

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des 6 territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, en regroupant les communes sur les périmètres des EPCI fusionnés :

- Marseille Provence (CT1)
- Pays d'Aix (CT2)
- Pays Salonais (CT3)
- Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CT4)
- Istres-Ouest Provence (CT5)
- Pays de Martigues (CT6)



Le présent appel à projets est organisé et suivi par :

La direction du foncier et du Patrimoine  
Trigance II - Allée de la Passe - Pierre  
13800 - ISTRES.

## ARTICLE II - DEFINITION DU CADRE ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'AAP

### II.1 OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet vise à choisir le porteur de projet pour la construction d'un programme immobilier mêlant logements et activités médicales et commerciales pour :

- Rassembler les commerçants et les professionnels de santé du quartier Maille 1 Mercure
- Attirer de nouveaux professionnels de santé
- Créer un maximum de 15 logements en accession



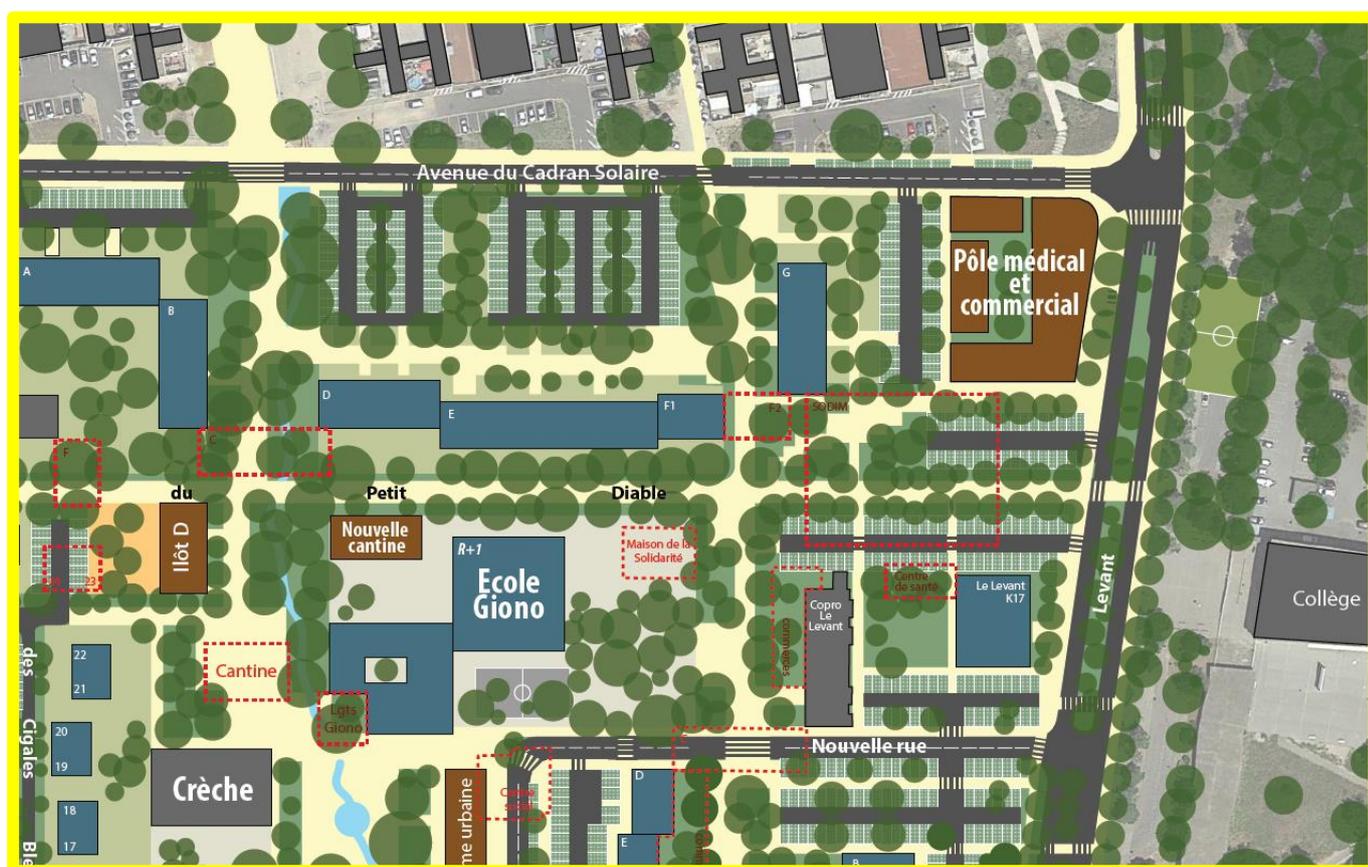
Les candidats attendus sont des investisseurs constructeurs qui acquerront le foncier, assureront la maîtrise d'ouvrage, loueront ou vendront les surfaces commerciales développées et prendront en charge la gestion locative et l'entretien et la maintenance des communs. Les candidats peuvent répondre en groupement investisseurs promoteurs constructeurs.

Se faisant dans le cadre du projet de renouvellement urbain Maille 1 Mercure, cofinancé par l'Agence nationale pour le renouvellement urbain, la Caisse des dépôts et consignations et les autres partenaires, le projet de construction du bâtiment est soumis à l'ensemble des dispositions et contraintes qui régissent le projet.

## II.2 INFORMATIONS SUR LE BIEN, OBJET DE L'AAP :

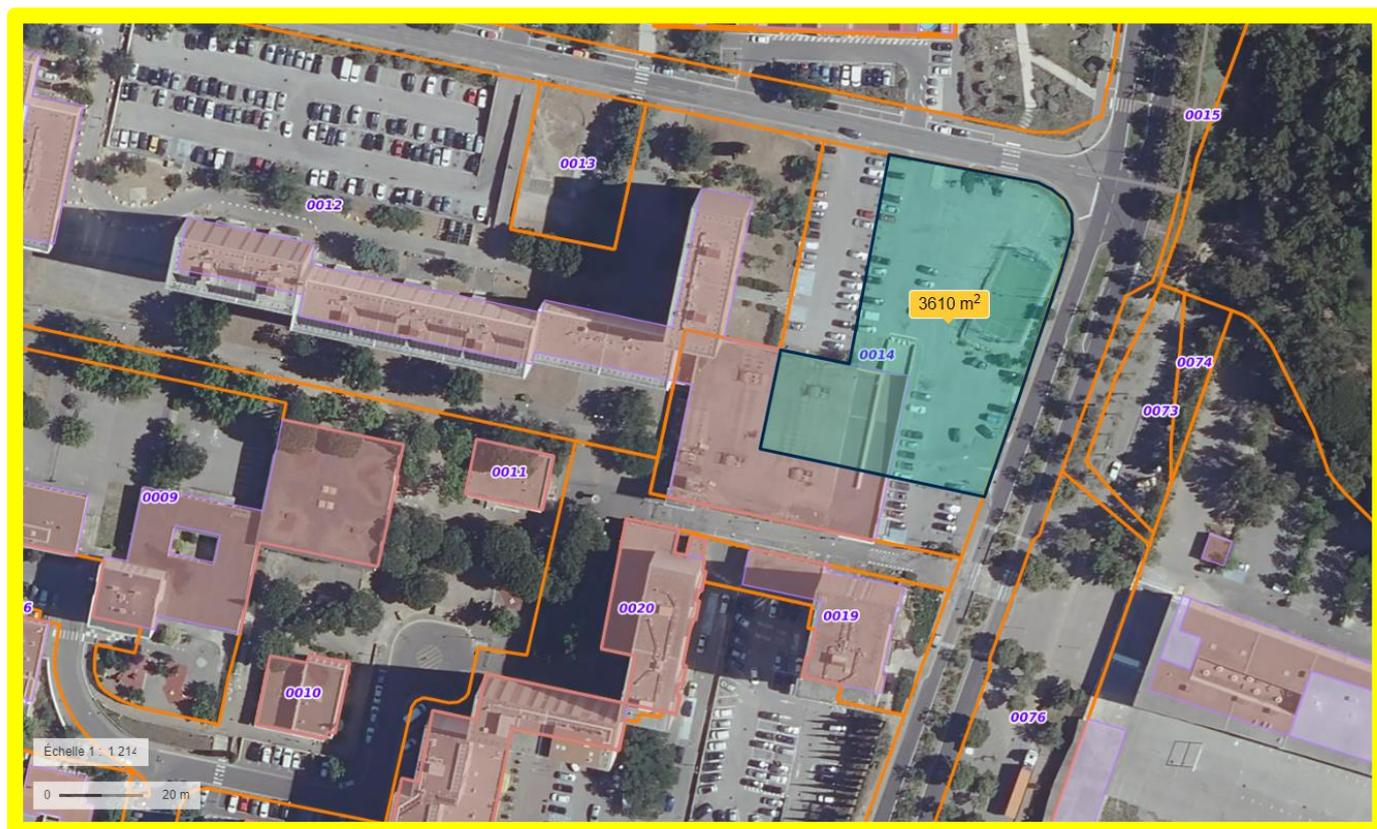
### II.2.1 LOCALISATION DU BIEN

Le foncier se situe à l'angle Nord-Est du projet de renouvellement urbain Maille 1 Mercure sur une partie de la parcelle AM0014 de propriété métropolitaine (6194m<sup>2</sup>). Cet emplacement a été repéré dans le cadre de l'étude sur la dynamisation économique et confirmé dans le cadre de la mission de programmation des équipements économiques. En effet, il est situé en périphérie du quartier et donc visible et accessible depuis l'avenue très fréquentée du Levant, tout en restant à proximité du cœur névralgique du quartier qu'est la Place des baladins. Ce foncier constitue un emplacement de choix pour le développement d'un pôle médical et commercial.



## II.2.2 DESCRIPTION DU BIEN

Le foncier mis à disposition des candidats pour l'élaboration du projet représente un terrain nu de 3610 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle AM0014 grevée de sa partie Ouest et sa partie Sud comme visible ci-après :

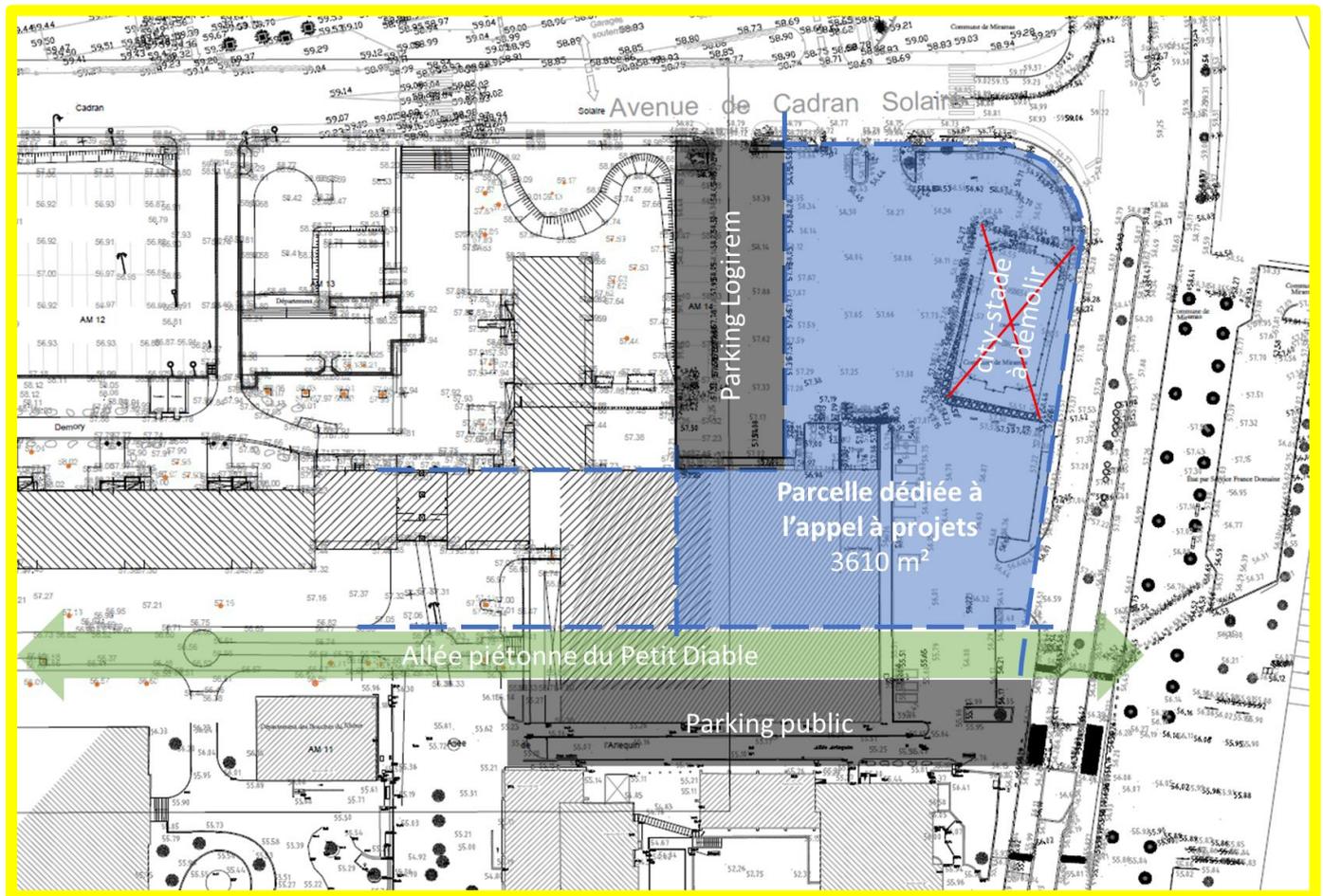


Au sud de ce terrain sera aménagé le prolongement de l'Allée (piétonne) du Petit Diable par la collectivité.

## II.2.3 EQUIPEMENTS A PREVOIR

Les équipements à prévoir sont décrits précisément dans l'annexe 1 jointe au présent cahier de consultation. Ils comprennent :

- Une maison de santé pour accueillir les professionnels de santé du quartier
- Un pôle commercial pour relocaliser les commerces du quartier : boulangerie, pharmacie et boucherie
- Les espaces extérieurs (allées, parvis, terrasses, espaces verts, etc.)
- Le stationnement public pour la clientèle et patientèle
- Le stationnement privatif dédié aux professionnels de santé et aux commerçants
- Un maximum de 15 logements qualitatifs en accession à la propriété et leurs places de stationnement
- La démolition du terrain multisports existant revient à la charge du porteur de projet
- Les regards de branchements en limite de lots sont à la charge du porteur de projet. Ce dernier aura à sa charge la réalisation du génie civil et le dévoiement des réseaux rendus nécessaires par ses programmes.



## II.2.4 CONTRAINTES URBAINES, REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

### REGLES D'URBANISME APPLICABLES AU PROJET

Le projet est situé quartier de la Maille, au croisement de l'avenue du Levant et de l'avenue du cadran solaire, situé en zone UCr1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone correspond principalement à de l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément. Toutefois, le projet proposé par le candidat devra se placer dans la continuité des enjeux et des objectifs environnementaux décrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme, le SCOT ainsi que l'annexe technique jointe (annexe 1).

### ARTICLE III - DOSSIER ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est fondée sur le présent cahier de consultation et ses annexes qui fournissent aux candidats les informations juridiques, administratives, techniques en possession de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les candidats sont invités à leurs frais exclusifs à procéder ou à faire procéder à toutes vérifications ou audits de nature techniques, administratives ou juridiques. Les candidats ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de la MAMP en raison d'insuffisances ou inexactitudes du dossier de consultation. L'AAP est ouvert aux personnes morales présentant un statut juridique compatible avec la nature de l'activité.

### III.1. CADRE DE L'AAP

L'appel à projets est une forme d'appel au marché privé, c'est-à-dire une mise en concurrence, lorsqu'une collectivité, la Métropole en l'occurrence, souhaite céder son bien. Les appels à projets initiés par les personnes publiques résultent d'un choix d'opportunité.

Ce contrat ayant pour objet la construction de logements, d'un pôle médical et de commerces, il est exclu du champ du code de la commande publique conformément aux articles L1100-1 et L1312-1 dudit code. Toutefois, la collectivité souhaite lancer le présent appel à projets sur la base d'une publicité et d'une mise en concurrence effectives.

Le candidat sera retenu sur la base de son offre qu'il devra réaliser intégralement, en une tranche unique. Le candidat retenu emportera donc la conception de ces ouvrages, à ses frais.

### III.2 ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet doit être abouti, réaliste et s'intégrer avec harmonie à l'esprit du quartier. Il doit permettre d'augmenter l'offre de logements, d'améliorer qualitativement son attractivité par les commerces de proximité en rez-de-chaussée et le positionnement d'un pôle médical.

Les objectifs sont :

1. Développer une offre attractive de logements en accession, avec des typologies adaptées aux besoins et favorisant un ancrage à long terme des ménages.
2. Faciliter l'accès aux soins en réalisant un pôle médical attractif pour les professionnels de santé et les patients.
3. Dynamiser l'activité commerciale en repositionnant le tissu commercial existant à un lieu stratégique en termes de visibilité et fréquentation.
4. Développer un projet ambitieux d'un point de vue social avec la mise en place d'heures d'insertion pour des personnes éloignées de l'emploi, d'un point de vue environnemental avec l'atteinte du niveau BEPOS (bâtiment à énergie positive) et d'un point de vue architectural.
5. Sécuriser les riverains et minimiser les nuisances (bruit, circulation...) pendant le chantier et au-delà.

La gestion des interfaces se fera en lien avec le titulaire du marché de coordination interchantier (OPCIC). Le porteur de projet devra signer et appliquer la charte de GUP Chantier dans laquelle s'est engagée l'ensemble des maîtres d'ouvrage du projet de renouvellement urbain (Cf. Charte GUP Chantier).

### III.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation comprend :

- Le présent document intitulé « cahier de consultation » ;
- L'annexe 1 Expression des besoins techniques ;
- L'Extrait du règlement d'urbanisme ;
- La décision de la Métropole relative à l'approbation du cahier de consultation de l'AAP ;
- La convention ANRU et ses annexes (dont les chartes et le cahier de prescriptions) ;
- Le plan guide du projet NPNRU de la Maille 1.

Il est remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande. En version papier sur place (adresse mentionnée page 3), envoyé en R.AR ou par mail [ld-foncier.istresouestprovence@ampmetropole.fr](mailto:ld-foncier.istresouestprovence@ampmetropole.fr), étant précisé qu'il peut également être téléchargé sur le site internet de la ville de Miramas et du Conseil de territoire Istres Ouest-Provence.

## **ARTICLE IV - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **IV.1 DEPÔT DES DOSSIERS :**

La lettre de candidature contenant la proposition au présent AAP devra être rédigée en français et signée par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement la personne morale ou la société (documents justificatifs à l'appui).

La réception des offres est assurée par les services de la Métropole, un registre des dépôts est tenu à cet effet. La réponse des candidats est faite au moyen d'un dossier de candidature qui doit comprendre les données suivantes :

#### **IV.1.1 Données juridiques de la personne morale, candidate :**

- sa dénomination sociale ;
- son siège social ;
- l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- son capital ;
- ses coordonnées complètes ;
- le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos.

#### **IV.1.2 Données techniques, juridiques et financières du projet :**

Le dossier de candidature devra se composer des pièces suivantes, au format indiqué :

- Le cahier des prescriptions du projet **signé**
- La charte de GUP chantier **signée**
- La charte locale d'insertion **signée**
  
- Note méthodologique d'un maximum de 4 pages A4 :
  - Les modalités d'association des professionnels de santé et commerçants dans les études de conception (à partir de l'avant-projet et jusqu'à la réception des travaux et l'emménagement des occupants dans les locaux)
  - La compréhension de l'opération, des enjeux socio-économiques, urbains, environnementaux et architecturaux ainsi que des contraintes techniques (réseaux, accès, etc.)

- Le planning de réalisation (études et travaux), à compter de la notification de la sélection
- Le programme de l'équipement :
  - Un tableau des surfaces de plancher détaillées ;
  - Le niveau de finition de chacun des locaux ;
  - Les modalités de gestion et de fonctionnement : entretien, propreté, maintenance, logistique, organisation, répercussion sur les charges.
- 2 planches de présentation du projet en format A0 sur carton plume expliquant le parti pris architectural et programmatique via par exemple des perspectives couleurs intégrant l'environnement proche et les espaces extérieurs, un plan masse, des élévations de façades, des plans des niveaux, etc. Ces planches sont destinées à être exposées lors du jury de sélection puis à la Maison du projet où lors de réunions publiques de présentation. Ces planches devront également être fournies au format PDF.
- 2 à 3 références maximum d'opérations similaires livrées par le candidat sur les 10 dernières années. La Ville de Miramas, la Métropole et les partenaires du projet seront susceptibles de demander à visiter les ouvrages présentés en références.
- Note devant présenter les éléments financiers (dépenses/recettes) jugés nécessaires pour apprécier au mieux l'équilibre du projet et les conditions de sa réussite dans le temps :
  - Une lettre d'engagement garantissant le prix de location (loyer + charges et taux plafond d'augmentation annuelle de la location) ou le prix de vente des locaux ;
  - Une lettre d'engagement garantissant la location ou la vente aux professionnels de santé et commerçants actuels du quartier (dont les cellules sont vouées à la démolition dans le cadre du projet de renouvellement urbain) ;
  - Une lettre d'engagement d'achat du foncier précisant le prix d'acquisition du terrain (net vendeur), avec énumération des conditions suspensives et leur délai de levée ;
  - Une lettre d'engagement de revente à l'euro symbolique à la commune de Miramas des emprises qui seront aménagées en parking public et en espaces extérieurs ouverts au public ;
  - Une lettre d'engagement du porteur de projet à signer les chartes du NPNRU – Maille 1 Mercure (charte locale d'insertion, charte GUP, cahier des prescriptions architecturales) ;
  - La décomposition du prix de revient, le plan de financement.

#### **IV.1.3 Prix de cession du bien :**

Le prix de cession envisagé par la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas communiqué, l'objectif étant de privilégier la qualité des offres. Le prix d'acquisition sera néanmoins un critère d'évaluation sur le choix du projet.

Le prix devra être exprimé en euros. Le candidat fera son affaire personnelle des frais et émoluments de l'acte notarié, des taxes et droits divers et des éventuels honoraires de ses conseils. Il s'agira d'une offre ferme et définitive d'acquiescer par laquelle le candidat accepte l'ensemble des conditions du présent cahier des charges.

#### IV.1.4 Délai de validité des offres :

L'offre d'acquiescer est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à son approbation par le Conseil Métropolitain, sauf réception par le candidat d'une lettre de la Métropole Aix Marseille Provence, envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

Passé le délai de 6 mois suivant la date limite du dépôt de candidature et faute pour la Métropole Aix Marseille Provence de s'être prononcée sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement.

#### IV.2 ANALYSE DES CANDIDATURES :

##### IV.2.1 Date et heure limites de réception des offres :

Les offres sont à remettre avant le 10 juin 2022 - 16h à l'adresse suivante :

Conseil de Territoire Istres Ouest Provence  
Direction du foncier et du Patrimoine  
Division Action Foncière  
Trigance II  
Allée de la Passe-Pierre  
13800 - Istres

Cette remise peut se faire :

- Par voie postale par lettre recommandée avec avis de réception (date du dépôt faisant foi)
- Directement à l'adresse ci-dessus contre récépissé; la remise directe pouvant s'effectuer jusqu'au 10 juin 2022 à 16 h.

L'enveloppe devra porter les mentions :

« PROPOSITION D'ACQUISITION DU BIEN POLE MEDICAL ET COMMERCIAL »  
« NE PAS OUVRIR »  
« PERSONNEL et CONFIDENTIEL »

##### IV.2.2. Critères d'évaluation des projets :

Les projets seront appréciés notamment au regard des solutions techniques proposées, de la capacité du porteur de projet à pouvoir porter techniquement et financièrement le projet ainsi que du gain pour la collectivité, à la fois en terme environnemental et novateur du projet. Les critères ci-dessous sont hiérarchisés et pondérés comme suit :

- Participation du projet à l'insertion par l'activité économique (10%)

- Adaptation du projet aux besoins formulés par les potentiels futurs occupants (50%).

Ce critère sera évalué en fonction du niveau d'adaptation de la proposition aux besoins exprimés en annexe 1.

- Qualité architecturale et environnementale (30%) :

- Qualité de l'insertion dans le tissu urbain existant ;
- Performance environnementale des bâtiments ;

Le projet présenté devra décrire les techniques envisagées en matière de performances énergétiques et d'économies de ressources et d'énergie (isolation thermique, recours aux énergies renouvelables, etc.). Un niveau de performance BEPOS et le respect de la réglementation environnementale 2020 sont attendus.

- **Performances environnementales du projet dans son ensemble ;**

Le projet de renouvellement urbain Maille 1 Mercure s'est inscrit dans une dynamique de respect de l'environnement et de construction durable. Il est notamment inscrit dans la démarche de labellisation Ecoquartier. La minimisation des impacts du projet sur l'environnement et la réduction de son empreinte écologique sont des enjeux importants.

- **Protection contre les nuisances sonores et sources de pollution ;**

Les livraisons devront être conçues de manière à limiter les nuisances sonores pour les occupants. De même l'exposition aux nuisances routières liées aux avenues à proximité devra être réduite au maximum.

- **Gestion des déchets**

La collecte des déchets fait partie des priorités en matière de développement durable. La ville est par ailleurs inscrite dans le programme zéro déchet zéro gaspillage. Le projet devra donc intégrer ces considérations (tri sélectif, locaux d'ordures correctement dimensionnés, déchets médicaux, etc...).

• **Viabilité financière du projet (10%)**

- La proposition de prix d'acquisition

**IV.2.3 Instruction du dossier déposé :**

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant éventuellement les pièces manquantes à fournir dans un délai d'une semaine après la demande de complétude. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date de limite de dépôts ou complétés dans le délai précédemment indiqués seront instruits.

**IV.2.4 Notation du dossier :**

Chaque dossier instruit sera évalué et noté en fonction d'une grille d'analyse des critères, au regard du dossier de candidature et des critères développés au point IV-2-2. Si le projet n'est pas retenu au terme de cette notation, un courrier d'information sera envoyé au candidat. Dans le cas contraire, une convocation pour une audition éventuelle sera transmise aux candidats retenus.

L'analyse et l'évaluation des dossiers sera réalisée par un jury dont la composition est décrite ci-dessous :

- Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas et Conseiller métropolitain ou son représentant ;
- Le Conseiller Délégué Patrimoine et Politique Immobilière de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Miramas ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence, ou son représentant ;
- La Directrice Générale Adjointe, Développement Urbain et Stratégie Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant ;
- Le Chef de projet Rénovation Urbaine ;
- Un représentant des médecins locaux ;
- Un représentant des commerçants locaux.

Ce jury se réserve la possibilité de procéder à une audition qui permettra aux candidats sélectionnés d'expliquer oralement sa proposition. Les candidats pourront être invités à une ou plusieurs auditions de négociations.

#### **IV.2.5 Négociation :**

Après examen des offres, la Métropole pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées après jugement et classement selon les critères de sélection pondérés susmentionnés, sous réserve que le nombre d'offres concurrentes soit suffisant et du respect des dispositions ci-après.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les éléments sur lesquels la négociation est envisagée seront communiqués dans les mêmes termes à tous les candidats.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits avec les candidats ou d'entretiens dont les échanges seront consignés par écrit.

La phase de négociation ne pourra en aucun cas excéder 60 jours après la date limite de réception des offres.

Les échanges seront consignés dans un registre des négociations. A l'issue de cette négociation, un nouveau classement sera effectué et le candidat le mieux noté sera retenu.

Toutefois, la Métropole se réserve également la possibilité d'attribuer l'appel à projet sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

À l'issue de la consultation, le choix du lauréat n'aura pas à être justifié. Par le seul fait de participer à la présente consultation, les candidats renoncent expressément et par avance à soulever une quelconque réclamation ou intenter un quelconque recours à propos de son déroulement et des choix effectués.

### **ARTICLE V - REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

Le candidat sera retenu sur la base de son offre qu'il devra réaliser intégralement, en une tranche unique.

Une promesse de vente, comportant les conditions suspensives qui auront été détaillées par le candidat dans son offre, sera signée avec la Métropole.

L'offre formulée par le candidat sera annexée à la promesse de vente et à l'acte de vente.

La Métropole se réserve la possibilité de prévoir un droit de retour dans son patrimoine, dans le cas où le projet ne serait pas mené à son terme conformément à l'offre formulée par le candidat.

#### **V.1 CONDITIONS PARTICULIERES**

##### **V.1.1 Interruption de la vente :**

La Métropole se réserve le droit d'interrompre l'opération à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités. La Métropole n'aura pas à justifier sa décision.

##### **V.1.2 Frais à payer en sus du prix de la vente :**

Le candidat retenu s'acquittera, au moment de la signature de l'acte de vente de toutes les taxes ainsi que de tous les frais et droits se rapportant à la vente.

Il fera aussi son affaire personnelle des émoluments de notaire et des honoraires de ses conseils.

##### **V.1.3 Modalités de paiement :**

Le prix de vente sera payé comptant, et quittancé dans l'acte translatif de propriété, le jour de la signature de l'acte authentique.

Pour garantir le paiement du prix de vente, le propriétaire se réserve le droit de demander une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix total, à la signature de la promesse de vente. Indemnité qui sera conservée pour les cas de désistement de l'acquéreur.

#### **V.1.4 Visite facultative :**

Une visite du site peut être organisée à la demande des candidats, après prise de rendez-vous auprès du service foncier et Patrimoine de la Métropole par email à l'adresse [ld-foncier.istresouestprovence@ampmetropole.fr](mailto:ld-foncier.istresouestprovence@ampmetropole.fr) . L'objet devra contenir la mention : « pôle médical et commercial ».

Les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve de demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions emportant transfert de propriété des immeubles.

Les visites sont **facultatives**

#### **V.2 Calendrier prévisionnel :**

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

1. Approbation par délibération de l'opérateur retenu par la MAMP au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 ;
2. Signature d'une promesse de vente entre la MAMP et l'opérateur retenu (4<sup>ème</sup> trimestre 2022/1<sup>er</sup> trimestre 2023) ;
3. Dépôt par l'opérateur, dans un délai de 3 mois après la signature de la promesse de vente, d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation du projet (1<sup>er</sup> trimestre 2023) ;
4. Signature de l'acte authentique de vente entre la MAMP et l'opérateur retenu (2<sup>ème</sup> trimestre 2023).

#### **V.3 Renseignements et Contacts :**

Les candidats pourront obtenir auprès de la MAMP toutes précisions complémentaires sur la consultation.

##### Informations administratives :

Direction du foncier et du patrimoine du Conseil de territoire Istres Ouest Provence.

Par mail : [ld-foncier.istresouestprovence@ampmetropole.fr](mailto:ld-foncier.istresouestprovence@ampmetropole.fr)

Par téléphone : 04.42.55.97.83

##### Informations techniques ou visites :

Mission Rénovation urbaine

Par mail : [jerome.marcillac@ampmetropole.fr](mailto:jerome.marcillac@ampmetropole.fr)

Par téléphone : 06.76.94.68.41

#### **Article VI. Annexes**

- Annexe 1 : besoins et contraintes spécifiques
- Annexe 2 : décision de la Métropole relative à l'approbation du cahier de consultation de l'AAP ;
- Annexe 3 : convention ANRU ;
- Annexe 4 : plan guide du projet NPNRU Maille 1 Mercure ;
- Annexe 5 : charte GUP Chantier à signer
- Annexe 6 : charte locale d'insertion à signer
- Annexe 7 : cahier des prescriptions à signer